
PLANIFICATION FISCALE PERSONNELLE

Directrices de chronique : Pearl E. Schusheim* et Gena Katz**

EXAMEN DES RÉGIMES DE RETRAITE INDIVIDUELS

*Marie-Ève Gosselin*** et Jean-Pierre Laporte*****

On connaît assez mal les régimes de retraite individuels (RRI) dans le milieu de la fiscalité et de la retraite canadien. Un RRI est essentiellement un instrument d'épargne-retraite dans lequel le revenu de retraite peut être accumulé en franchise d'impôt pour un ou plusieurs particuliers. Le principal avantage du RRI est la possibilité de faire des cotisations déductibles d'impôt plus importantes que celles permises au titre d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Un RRI peut s'avérer un outil de planification essentiel pour les propriétaires de petites entreprises, les professionnels constitués en société et les cadres supérieurs qui cherchent à maximiser leurs économies pour la retraite. Cet article fournit un aperçu de la nature et du traitement fiscal du RRI.

MOTS-CLÉS : RÉGIMES DE RETRAITE ■ INDIVIDUEL ■ PRESTATIONS DE RETRAITE ■ PLANIFICATION DE LA RETRAITE ■ ÉCONOMIES D'IMPÔT ■ PRESTATIONS DÉTERMINÉES

* De Couzin Taylor LLP (affilié à Ernst & Young LLP), Toronto.

** De Ernst & Young LLP, Toronto.

*** De Thorsteinssons LLP, Toronto.

**** De INTEGRIS Pension Management Corporation, Toronto.